

FORMATION

PÉRENNITÉ DU VIGNOBLE : QUELLES PRATIQUES VITICOLES POUR LA FAVORISER ?

OBJECTIFS

- Mieux comprendre les mécanismes de dépérissement du vignoble et les facteurs réduisant la pérennité des plantes
- Faire le lien entre les observations terrains et les risques de dépérissement
- Réfléchir à ses pratiques viticoles pour favoriser/augmenter la longévité des pieds et s'adapter à l'environnement changeant

PROGRAMME

*21 Janvier 2027
(8h30-12h / 13h30-17h)*

- Pérennité vs longévité vs dépérissement vs viabilité : différences et conséquences pour la plante et la parcelle
- Mécanismes physiologiques réduisant la viabilité des souches
- Pratiques culturales et stratégies parcellaires visant à limiter les dépérissements
 - Quels outils de suivi pour caractériser les dépérissements : observations, outils et stratégie, indicateurs de perte de viabilité/pérennité/dépérissement
- Quelles évolutions de mon itinéraire technique pour prendre en compte les risques de dépérissement ?
 - Bilan, temps d'échange et d'évaluation



Groupe d'étude et de suivi des terroirs

 www.asso-gest.fr

N° Organisme de Formation :
27210379821

INFORMATIONS PRATIQUES

 Intervenant :
LAURENCE GENY-DENIS

 Durée de la formation :
7 H

 Dates : **21 JANVIER 2027**

 Lieu : **BEAUNE (21)**

 Contact / inscriptions :
Aline VILLOT - Mathilde FONTENEAU
@ contact@asso-gest.fr
06 03 63 10 07



PRIX DE LA FORMATION
(Repas du midi non inclus)

275 € TTC

Frais d'inscription pour les non-adhérents du GEST :
60 € TTC

Possibilité de prise en charge partielle par les fonds de formation (VIVEA, OCAPIAT...), plus de détails en page suivante.

RAPPEL : Une inscription est un engagement et nous comptons sur la participation des inscrits.

GEST
BP 21 - 21190 MEURSAULT
SIRET : 40058701000028
NAF : 7112B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

COMPÉTENCES VISÉES :

- Mieux comprendre les mécanismes de dépérissement du vignoble et les facteurs réduisant la pérennité des plantes
- Faire le lien entre les observations terrains et les risques de dépérissement
- Réfléchir à ses pratiques viticoles pour favoriser/augmenter la longévité des pieds et s'adapter à l'environnement changeant

PUBLIC VISÉ :

Exploitants et salariés agricoles de Bourgogne Franche-Comté et régions voisines

PRÉ-REQUIS :

Aucun

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET MOYENS MATÉRIELS :

Power point, échange avec les participants, exercices de mises en situation, alternance de parties théoriques permettant de comprendre les concepts physiologiques et de parties d'application illustrées d'exemples de pratiques viticoles. Pour chaque thématique un espace d'échange et de questions entre participant est réservée en fin de demi-journée.

MOYENS D'ENCADREMENT :

Laurence GENY-DENIS (Professeur à l'ISVV de l'Université de Bordeaux)
Aline VILLOT et Mathilde FONTENEAU (Animatrices et formatrices du GEST)

La formation sera sanctionnée par une attestation de participation délivrée si le stagiaire participe à la totalité de la formation et s'il signe les feuilles d'émargement.

Un questionnaire de satisfaction et d'évaluation des acquis sera remis au stagiaire afin d'évaluer la qualité de nos actions et d'améliorer nos prestations.

DÉTAILS DES PRISES EN CHARGE

- VIVEA (exploitants, conjoint-collaborateurs) :

Prise en charge de cette formation à hauteur de 140 € soit un reste à charge de 135 € TTC sous réserve d'agrément par VIVEA (dans la limite de 2 000 € de financement par an, et à condition d'être à jour de ses cotisations MSA).

- Personnes en parcours d'installation et cotisants de solidarité :

Nous contacter.

- OCAPIAT (salariés agricoles) :

*50 % du coût de la formation
soit un reste à charge de 137,50 € TTC/personne.*

- Demandeurs d'emploi :

Contactez votre conseiller Pôle Emploi

- CPF : *Formation non finançable par le CPF*

- Autres situations : *Nous contacter*



Nous faisons notre possible pour rendre nos formations accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné(e), n'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble une solution adaptée.



Groupement d'étude et de suivi des terroirs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Public

Les formations présentées sont ouvertes prioritairement aux exploitants et salariés viticoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, notamment tarifaires.

ARTICLE 2 – Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage. Les intervenants, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le responsable de stage sont indiqués dans le programme des formations. Ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le bénéficiaire sera avisé dans les plus brefs délais. L'inscription est enregistrée par le GEST à réception du bulletin d'inscription soigneusement rempli, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de caution. Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

ARTICLE 3 – Pré-requis

Les pré-requis sont indiqués dans le programme des formations.

ARTICLE 4 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement du bénéficiaire sont à sa charge. Le repas du midi n'est pas inclus dans le coût de la formation sauf mention contraire indiquée sur la convocation.

ARTICLE 3 – Réalisation de services

Le GEST se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. A l'issue du stage, une attestation de formation est remise au bénéficiaire.

Le GEST s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Dans le cadre de la certification qualité (référentiel Qualiopi) est mis en place un système formalisé de prise en compte des demandes et des avis à toutes les étapes de la formation. Par ailleurs, le GEST s'assure que tous les prestataires et sous-traitant intervenant dans le cadre d'une formation s'engage à respecter et à se conformer au référentiel suivi.

En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité du GEST. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par le GEST.

ARTICLE 6 – Engagement du stagiaire

Le bénéficiaire s'engage à retourner au GEST son bulletin d'inscription complété et signé, accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et/ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA complétée pour les exploitants, de la convention de formation signée pour les salariés, de l'enquête de satisfaction et d'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

ARTICLE 7 – Dispositions financières

Les ressortissant(e)s VIVEA à jour de leurs cotisations MSA peuvent prétendre à la prise en charge d'une partie des coûts pédagogiques de la formation. Cependant, les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge. Pour les salariés du secteur agricole, le fond de formation OCAPIAT peut être sollicité par les employeurs. Les salariés doivent impérativement prendre contact avec le responsable qualité avant la formation. Toutefois, si le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun fonds de formation où n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, des frais pédagogiques et frais d'inscription lui seront facturés.

ARTICLE 8 – Annulation et rétractation

1) Annulation de la part du bénéficiaire : en cas d'absence injustifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par le GEST (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le bénéficiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé au bénéficiaire à l'inscription. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.